



PROGRAMME D'ETUDES PREALABLE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

Déclaration d'intention

1 Motivations et raisons d'être du PAPI

La Communauté de communes de l'île de Noirmoutier (CCIN), établissement de coopération intercommunale, regroupe les quatre communes de l'île de Noirmoutier. Ce territoire de près de 50 km², situé dans le département de la Vendée au sud de l'estuaire de la Loire, est fortement exposé aux risques littoraux tant par ses composantes physiques que socio-économiques.

La topographie de l'île est très faible (2/3 de sa superficie sont situés sous le niveau des plus hautes eaux) et le périmètre est notamment constitué de 28 km de digues et 36 km de cordons dunaires. Ces éléments géographiques rendent le territoire vulnérable face aux aléas météo-marins.

Néanmoins, les aménités offertes par la proximité de la mer en font un territoire au fort développement économique et aux nombreux enjeux humains. Près d'un tiers du bâti est situé en zone basse, l'habitat de plain-pied prédomine et la démographie est vieillissante (les plus de 75 ans représentent 18 % de la population).

Cette vulnérabilité a conduit les pouvoirs publics locaux à organiser, très tôt, une solidarité intercommunale en matière de défense contre la mer, avec la création en 1977 du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de l'île de Noirmoutier. Depuis la CCIN, héritière de cette volonté politique, déploie les outils réglementaires et opérationnels en vue d'agir sur toutes les composantes du risque et promouvoir une gestion intégrée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent.

En 2010, au lendemain de la tempête Xynthia, la CCIN a élaboré et labellisé le 12 juillet 2012 un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) basé sur l'anticipation et la prévention des risques littoraux. Depuis lors, un programme ambitieux est mis en œuvre en faisant appel à tous les niveaux de solidarité (nationale, régionale, départementale et européenne), afin de répondre à l'enjeu de sécurisation des populations et des biens face à la mer.

En 2014, dans le cadre de la transposition de la directive inondation à l'échelle nationale, le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) « Noirmoutier Saint-Jean-de-Monts » a été identifié dans le bassin Loire Bretagne. A la suite, une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) a été approuvée en 2018 sur l'île de Noirmoutier, spécifiquement pour le territoire insulaire.

Aujourd'hui compétente en matière de GEMAPI et d'aménagement du territoire (le PLUi de l'île de Noirmoutier est en cours de définition), la CCIN est gestionnaire de deux systèmes d'endiguement (Cœur de l'île et Sableaux-Jacobsen), respectivement de classe A et B qui assurent la protection de près de 35 000 personnes.

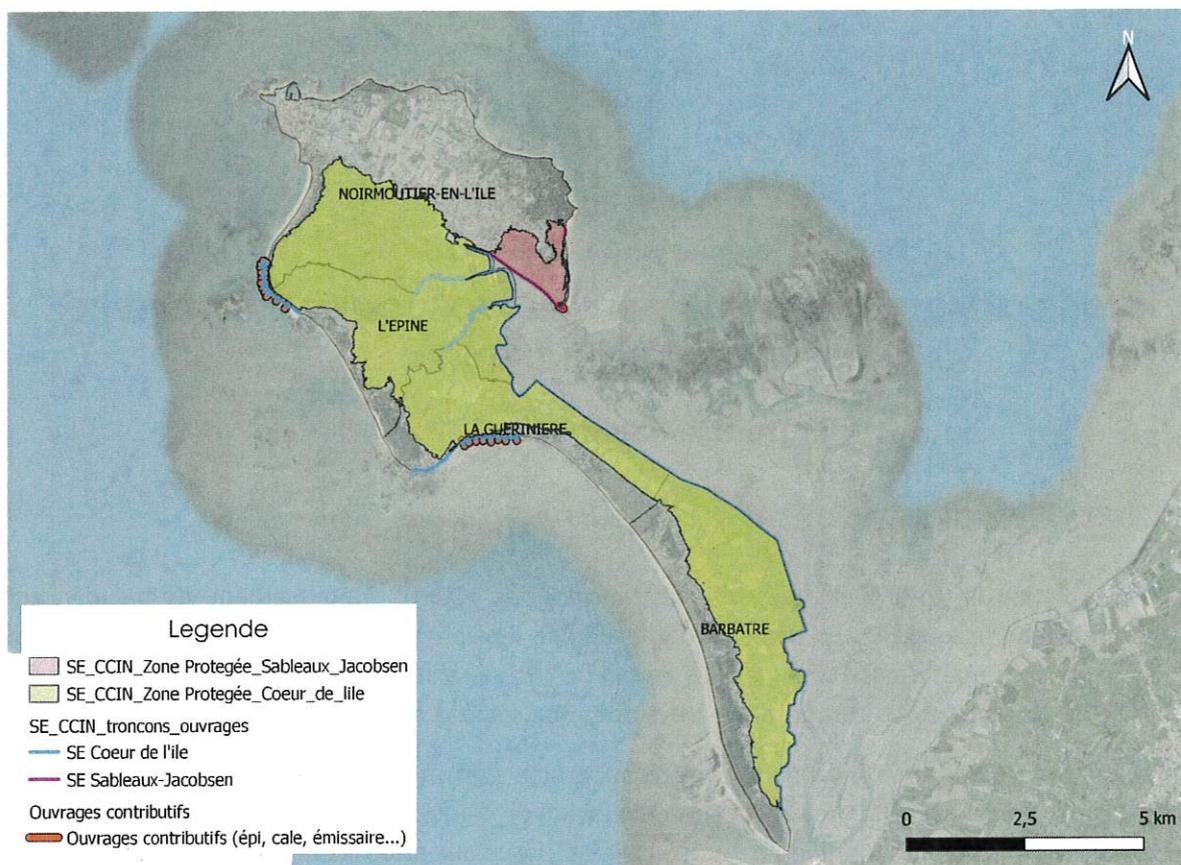


Figure 1 : Systèmes d'endiguement de l'île de Noirmoutier

Depuis 2012, le PAPI déployé par la CCIN a permis la réalisation de nombreuses actions indispensables à la réduction de la vulnérabilité du territoire face au risque de submersion. Quatre avenants ont été nécessaires pour réaliser l'ensemble du programme et le renforcer au fur et à mesure des nouvelles possibilités d'accompagnement. Notamment sur l'axe 5 et les financements délivrés par le FPRNM afin de mettre en œuvre les travaux prescrits par le règlement du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) approuvé en octobre 2015.

La majorité des actions a été réalisée et c'est désormais l'action phare du PAPI qui est menée en priorité : la sécurisation d'une grande partie du territoire des trois communes nord, à travers la construction des portes anti-submersion à l'entrée des 3 étiers de l'île.

En parallèle, dans la continuité des actions précédemment présentées, la CCIN porte la volonté d'élaborer un programme d'études préalables (PEP) au prochain PAPI pour la période 2024-2027, afin de poursuivre la dynamique mise en œuvre depuis 2012 en matière de culture du risque et d'amélioration de la résilience. Véritable période charnière pour la politique locale de prévention des risques littoraux, les 4 prochaines années, vont permettre à la CCIN de finaliser l'action de sécurisation des 3 étiers dans le cadre du PAPI 1, de poursuivre les actions sur les axes 1 à 5 et d'engager les études nécessaires à la mise en œuvre des opérations de travaux de l'axe 7 dans le prochain PAPI, à partir de 2028. L'élaboration du prochain PAPI au cours du PEP correspondra également à la mise à jour de la SLGRI.

2 Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le PAPI

Le 26 novembre 2012, le Territoire à Risques Important d'Inondation (TRI) Noirmoutier - Saint Jean de Monts a été identifié par arrêté préfectoral du préfet coordonnateur, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation.

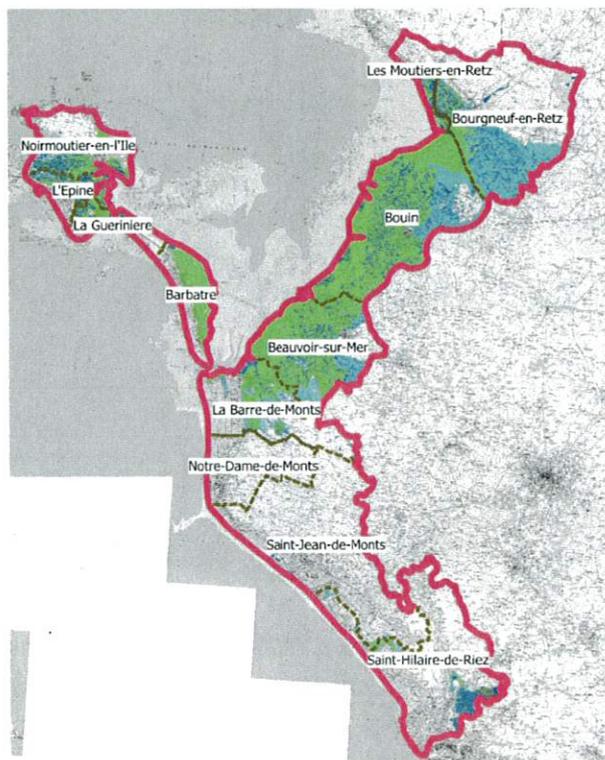


Figure 2 : TRI Noirmoutier - Saint Jean de Monts (DREAL, Pays de la Loire, 2015)

Bien que l'île de Noirmoutier appartienne au TRI Noirmoutier – Saint Jean de Monts, l'écart des problématiques et des politiques mises en place a abouti à la définition de deux Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) : l'une insulaire et l'autre continentale. Ces deux SLGRI distinctes ne sont pas indépendantes, elles traitent les liens existants ou à développer entre les deux territoires, avec des mutualisations possibles d'outils opérationnels à l'échelle du bassin de la Baie de Bourgneuf. Ainsi, la SLGRI de l'île de Noirmoutier a été approuvée par arrêté préfectoral du préfet de la Vendée le 10 septembre 2018.

Dans la continuité de la SLGRI élaborée à l'échelle de l'île de Noirmoutier, et du 1^{er} PAPI, les 4 communes du territoire insulaire sont concernées par le périmètre du Programme d'Etudes Préalable (PEP) au second PAPI.

COMMUNE	CODE INSEE	EPCI
Barbâtre	85011	Communauté de commune de l'île de Noirmoutier
L'Epine	85083	Communauté de commune de l'île de Noirmoutier
La Guérinière	85106	Communauté de commune de l'île de Noirmoutier
Noirmoutier-en-Ile	85163	Communauté de commune de l'île de Noirmoutier



Figure 3 : périmètre du Programme d'Etudes Préalable (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Ile de Noirmoutier (SLGRI, 2018)

3 Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Conformément au cahier des charges « PAPI 3 - 2023 », **les PAPI sont désormais soumis à évaluation environnementale** en application de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et des articles L.122-4 et suivants et de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

En application du décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes, **l'obligation de réaliser une évaluation environnementale concerne les PAPI dont la déclaration d'intention est postérieure au 25 juin 2023**, ce qui est le cas du Programme d'Études Préalables (PEP) à l'élaboration d'un second Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) porté par la CCIN.

L'évaluation environnementale du PAPI vise à intégrer les incidences environnementales du projet PAPI dès son élaboration. L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité (avec une attention particulière aux espèces et habitats protégés), terre, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

L'évaluation environnementale permettra d'aider la CCIN dans sa réflexion stratégique et ses choix d'aménagement en identifiant, en particulier, **les possibilités de s'appuyer sur la biodiversité et les écosystèmes pour réduire l'aléa inondation, ainsi que l'obligation de mettre en place une démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) pour limiter les incidences négatives des actions et projets envisagés.**

Les principales thématiques environnementales qui seront analysées dans l'évaluation environnementale et les enjeux associés sont repris ci-dessous :

PRINCIPALES THEMATIQUES	ENJEUX
Biodiversité terrestre et marine	Non dégradation de la biodiversité
Continuités et fonctionnalités écologiques	Préserver les continuités et réservoirs écologiques
Paysage et patrimoine	Non dégradation des zones humides et du paysage
Fonctionnement hydrologique, hydraulique et sédimentaire	Assurer le transport sédimentaire
Qualité des eaux superficielles et souterraines	Non dégradation de la qualité des eaux
Cadre de vie	Enjeux humains (population, activités humaines, aménagement)
Qualité de l'air, GES, bruit	Réduction des émissions Santé
Consommation d'espaces	Limitier l'artificialisation et prendre en compte les risques technologiques et naturels.

Les zonages environnementaux, paysagers et patrimoniaux existants sur l'île de Noirmoutier peuvent être consultés sur les Système d'Information géographique suivants :

- SIGLOIRE (carte interactive) : https://carto.sigloire.fr/1/n_carte_patrimoine_r52.map
- ISIGEO (carte interactive CCIN) : <https://ccin.geomatika.fr//isigeo.php?m=5>

4 Mention des solutions envisagées

A ce jour la SLGRI donne le cadre suivi pour le territoire. Cette stratégie sera questionnée et mise à jour au cours de l'élaboration du PEP et déclinée dans la stratégie du prochain PAPI de l'île de Noirmoutier.

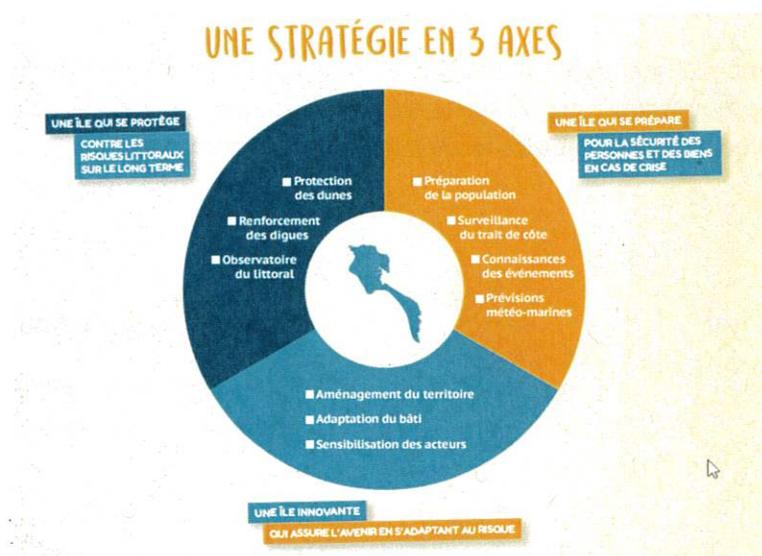


Figure 4 : Axes stratégiques de la SLGRI de l'île de Noirmoutier

5 Modalités envisagées de concertation préalable du public

5.1 Concertation des parties prenantes du périmètre PAPI

Dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Etudes Préalable au second PAPI, un Comité Technique (COTEC) et un Comité de Pilotage (COPIL) ont été définis ; y sont représentés l'ensemble des acteurs du territoire et parties prenantes, parmi lesquels, les collectivités territoriales, services de l'Etat, associations, acteurs économiques, etc.

Par ailleurs, une fois l'instruction du PEP réalisée et dans le cadre de l'élaboration du PAPI 2, un comité de pilotage et un comité technique seront également composés, pour le suivi de l'élaboration du dossier. Le COPIL, une fois défini, se réunira au moins une fois par an afin de favoriser le dialogue et la concertation au cours de l'élaboration du programme d'actions. Le COTEC sera sollicité sur les questions techniques et financières relatives à l'élaboration du dossier PAPI, y seront associés les acteurs en charge de la politique d'aménagement du territoire au niveau communal et intercommunal. Les réunions du COTEC seront organisées en fonction des besoins thématiques et de l'avancement du dossier.

5.2 Concertation préalable

Le cahier des charges d'élaboration du PAPI prévoit la mise en œuvre d'une concertation préalable au sens de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, afin de débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales orientations du PAPI, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs. L'article L. 121-16 du code de l'environnement en fixe les modalités.

Dans le cadre de l'élaboration de son PAPI, la CCIN prévoit une concertation d'une durée minimale de 15 jours et maximale de 3 mois. A minima un registre de concertation préalable sera mis à disposition du public pour lui permettre de s'exprimer. La CCIN en tirera les enseignements et répondra le cas échéant.

Toutes les modalités de la concertation préalable seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de la CCIN, par voie d'affichage dans l'ensemble des accueils des collectivités contenues dans le périmètre du PAPI et par voie de publication dans la presse locale.

La présente déclaration d'intention est publiée et téléchargeable sur le site internet de la CCIN <https://www.cdc-iledenoirmoutier.com/>, sur le site internet des services de l'Etat de la Vendée et publiée par le biais d'un affichage dans les locaux des collectivités locales.

Monsieur Fabien GABORIT

Président de la Communauté de
communes de l'Île de Noirmoutier

